

Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil municipal, tenue le mercredi 18 octobre 2017, à 17 h à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Jules Bouchard, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M, Derek O'Hearn, district n° 1
M^{me} Rollande Côté, district n° 2
M. Charles Lapointe, district n° 3
M^{me} Johanne Lavoie, district n° 4
M. Jean-François Néron, district n° 6

Assiste également à cette séance :

M. Pierre-Yves Tremblay, directeur général

Est absent :

M. Claude Tremblay, district n° 5

Nombre de citoyens présents : 0

1. MOT DE BIENVENUE

Les membres du conseil ayant préalablement tous été assermenté par le directeur général et secrétaire-trésorier, le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Mandater Jules Bouchard à titre de signataire des chèques de la municipalité
4. Autorisation de paiement - Demande de paiement no 5 – Construction Guy Bonneau inc.
5. Adjudication du contrat d'ameublement de l'édifice municipal et communautaire
6. Période de questions
7. Levée de la séance

2.2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Rollande Côté
Appuyé par Jean-François Néron

17-230

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'ordre du jour est approuvé tel que rédigé.

Adoptée

3. MANDATER JULES BOUCHARD À TITRE DE SIGNATAIRE DES CHÈQUES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE M. Jules Bouchard agit à titre de maire depuis le 13 octobre 2017

ATTENDU QUE deux signataires sont nécessaires sur chacun des chèques de la municipalité

ATTENDU QUE Pierre-Yves Tremblay, directeur général est l'un des signataires des chèques de la municipalité

ATTENDU QU'il est nécessaire que M. Jules Bouchard soit signataire des chèques de la municipalité

17-231

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Rollande Côté

Appuyé par Johanne Lavoie

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

Que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Nazaire mandatent M. Jules Bouchard, maire à être l'un des signataires des chèques de la municipalité

Adoptée

4. AUTORISATION DE PAIEMENT - DEMANDE DE PAIEMENT NO 5 – CONSTRUCTION GUY BONNEAU INC.

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement 344-16 relatif à la construction d'un édifice municipal et communautaire

ATTENDU QUE l'entreprise Construction Guy Bonneau inc. est mandatée pour effectuer les travaux de construction

ATTENDU QUE la demande de paiement n° 5 a été émise par Construction Guy Bonneau inc. et recommandée par M. Léo Lapointe de la firme Léo Lapointe, architecte au montant de 443 555,71 \$ taxes incluses

17-232

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Rollande Côté

Appuyé par Jean-François Néron

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

Que sur recommandation de M. Léo Lapointe de la firme Léo Lapointe, architectes, la Municipalité de Saint-Nazaire autorise le paiement du décompte progressif n° 5 à l'entreprise Construction Guy Bonneau inc. au montant de 443 555,71 \$ taxes incluses

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 02000 300 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 18 octobre 2017 -

Adoptée

5. ADJUDICATION DU CONTRAT D'AMEUBLEMENT DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL ET COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la municipalité adopté le règlement 344-16 relatif à la construction d'un édifice municipal et communautaire

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le contrat d'ameublement de l'édifice municipal et communautaire

ATTENDU QUE deux entreprises ont déposé une soumission avant la date et l'heure prévue et que les soumissions se décrivent comme suit :

Entreprises	Prix taxes incluses
BMG informatique inc.	34 973,10 \$
Mégaburo	34 251,05 \$

ATTENDU QUE les deux soumissions sont conformes

17-233

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Derek O'Hearn

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Mégaburo pour un montant de 34 251,05 \$ taxes incluses

Que le tout soit payable à même le règlement 344-16

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 02000 300 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 18 octobre 2017 -

Adoptée

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune question

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Rollande Côté

17-234

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que la séance soit levée à 17 h 16

Adoptée

Saint-Nazaire, le 18 octobre 2017

Pierre-Yves Tremblay
Directeur général

Jules Bouchard
Maire